



Certification des RPA au CEMTL

OFFRE DE SERVICES

Direction de la qualité, évaluation, performance et éthique

Mai 2025

*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'île-de-Montréal*

Québec 



Plan de la présentation

- 1 Qu'est-ce qu'une RPA ?
- 2 Portrait des RPA au CEMTL
- 3 Certification
- 4 Processus de certification
- 5 Rôles et responsabilités des parties prenantes
- 6 Équipe Certification CEMTL



1. Qu'est-ce qu'une RPA ?



Définition

Résidence privée pour aînés (RPA) selon la LSSSS:

« Est une résidence privée pour aînés tout ou partie d'un immeuble d'habitation collective occupé ou destiné à être occupé principalement par des **personnes âgées de 65 ans et plus** et où sont offerts par l'exploitant de la résidence, outre **la location de chambres ou de logements**, différents **services compris dans au moins deux des catégories de services** suivantes, définies par Règlement: services de repas, services d'assistance personnelle, soins infirmiers, services d'aide domestique, services de sécurité ou services de loisirs ».

Ce qui définit une RPA

- ✓ Offre de chambres ou de logements en location avec des services;
 - ✓ Au minimum, une surveillance 24 h/24, 7 jours sur 7 (pas nécessairement de PAB ou d'infirmière);
 - ✓ Au maximum, une prise en charge totale du résident.
- ✓ N'est pas de l'hébergement public;
- ✓ Propose des logements qui sont régis par les normes du TAL;
- ✓ Offre à ses résidents des services qu'ils peuvent également obtenir d'une EESAD ou du SAD;
- ✓ Est soumise au *Règlement sur la certification des résidences pour aînés (RCRPA)*.

PAB : Préposée aux bénéficiaires,

TAL : Tribunal administratif du logement,

EESAD : Entreprise d'économie sociale en soutien à domicile,

SAD : Soutien à domicile.





Les catégories de RPA

❖ RPA dites « autonomes » :

- Catégorie 1 : RPA à but non lucratif;
- Catégorie 2 : RPA à but lucratif.

❖ RPA dites « semi-autonomes » :

- Catégorie 3 :
 - RPA dont l'offre de services comporte au moins un service d'assistance personnelle et/ou de soins infirmiers.
- Catégorie 4 :
 - RPA dont l'offre de services est destinée à des personnes âgées en perte d'autonomie fonctionnelle physique ou cognitive modérée à sévère;
 - Doit être munie d'un dispositif de sécurité spécifique permettant de contrôler les entrées et les sorties des résidents;



Offre de services des RPA

L'offre de services:

- Détermine la catégorie de la RPA et non le niveau réel d'autonomie ou le profil de besoins des résidents.

Précisions:

- L'exploitant est responsable uniquement de son offre de services et non de la réponse à l'ensemble des besoins de ses résidents;
- La présence dans une RPA de catégorie « autonome » d'une ou plusieurs personnes ayant besoin de services d'assistance personnelle n'a pas pour effet de changer la catégorie de cette RPA, ni d'obliger l'exploitant à offrir des services d'assistance personnelle.
- Le statut de la personne âgée qui réside dans une RPA est identique à celui de toute personne qui réside à domicile (maison, condo ou appartement). Donc, la RPA ne peut pas résilier le bail si les besoins de la personne changent.

Services selon la catégorie

Catégorie de RPA	Service(s) obligatoire(s) dans chacune de ces catégories de services	Service(s) pouvant être offerts dans une ou plusieurs de ces catégories de services	Aucun de ces services ne peut être offert dans ces catégories de services
Catégorie 1 « Autonome » (sans but lucratif)	•Sécurité	•Repas •Aide domestique •Loisirs	•Assistance personnelle •Soins infirmiers
Catégorie 2 « Autonome » (avec but lucratif)	•Sécurité •Loisirs	•Repas •Aide domestique	•Assistance personnelle •Soins infirmiers
Catégorie 3 « Semi-autonome » (avec ou sans but lucratif)	•Sécurité •Loisirs •Au moins un service dans Assistance personnelle ET /OU Soins infirmiers	•Repas •Aide domestique •Assistance personnelle •Soins infirmiers	
Catégorie 4 « Semi-autonome » (avec ou sans but lucratif)	•Sécurité •Loisirs •Au moins un service dans Assistance personnelle •Au moins un service dans Soins infirmiers	•Repas •Aide domestique •Assistance personnelle •Soins infirmiers	



2. Portrait des RPA au CEMTL

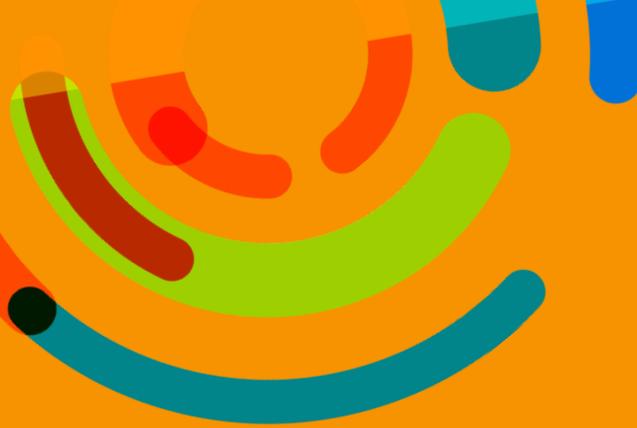
Portrait des RPA au CEMTL en janvier 2025

Portrait des RPA en janvier 2025:

- 37 RPA certifiées dont 11 RPA offrant 2 catégories;
- 24 Immeubles multi vocationnels (RPA avec CHSLD, ou RI, ou condos, ou 2 catégories de RPA)
- Environ 8 500 places de disponibles sur le territoire du CEMTL



Catégorie de RPA	Nombre total de RPA
1	5
2	5
3	27
4	11



3. Certification

Qu'est-ce que la certification ?

- ❖ Un cadre législatif :
 - Loi sur la gouvernance du système de santé et des services sociaux (LGSSSS);
 - Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés (RCRPA).
- ❖ Un processus qui permet de s'assurer :
 - ✓ De la qualité des services reçus;
 - ✓ De la sécurité des personnes qui y résident;
- ❖ Un processus qui implique des collaborations avec de nombreux partenaires.





Règlement sur la certification des RPA

- ❑ Le MSSS a mis à la disposition des exploitants des CISSS/CIUSSS, le Manuel d'application et guide de vérification de la conformité du Règlement sur la certification des RPA qui a pour but de :
 - Permettre aux multiples acteurs impliqués dans son application d'avoir une même compréhension du Règlement;
 - Établir et maintenir une étroite et respectueuse collaboration mutuelle.
- ❑ La certification reconnaît la conformité des RPA pour aînés selon des critères et des normes que l'on retrouve dans le Règlement sur la certification des RPA;
- ❑ Le Règlement détermine les exigences auxquelles l'exploitant d'une RPA doit se conformer selon la catégorie et la taille de la résidence, il aborde plusieurs thèmes qui concernent les services offerts, les obligations des exploitants ainsi que les droits des résidents.

Article	Critères sociosanitaires
12	Obligation de se conformer aux critères sociosanitaires (articles 12 à 34)
13	Documents à remettre avant la signature du bail
13.1	Repérage et évaluation de la perte d'autonomie avant la signature du bail
13.2	Avant la signature du bail, identification des services optionnels rattachés à la personne que le futur résident choisit de retenir
13.3	Coût d'utilisation du système d'appel à l'aide : fait partie du loyer de base
13.4	Formulaires obligatoires à utiliser pour le bail
13.5	Maintien des services pour toute la durée du bail et liberté du résident pour le prestataire de services de choix
13.6	Repérage et évaluation de l'autonomie en cours de bail
14	Assurances obligatoires
14.1	Entente de collaboration CISSS-RPA : Sujets devant être couverts
14.2	Entente de collaboration CISSS-RPA : Administration des médicaments
14.3	Entente de collaboration CISSS-RPA : Soins invasifs
14.4	Entente de collaboration CISSS-RPA : Mesures de remplacement et de contention
15	Système d'appel à l'aide
16	Seuil minimal : Présence minimale suffisante pour surveillance et formations de base requises
17	Seuil minimal : Catégorie 1
18	Seuil minimal : Catégorie 2
19	Seuil minimal : Catégorie 3
20	Seuil minimal : Catégorie 4
20.1	Seuil minimal entre 21 h et 8 h lorsque plus d'une RPA est exploitée dans un même immeuble d'habitation
20.2	Possibilité d'ajuster le seuil minimal en fonction du nombre d'unités locatives occupées et avis à donner au CISSS
20.3	Avis à donner au CISSS lorsque le nombre d'unités locatives occupées ne permet plus de se prévaloir de la réduction du seuil minimal prévue à l'article 20.2
21	Plan de sécurité incendie : Obligation d'en avoir un et son contenu
21.1	Plan de sécurité incendie : Obligation de l'exploitant de former le personnel dès l'entrée en fonction
21.2	Plan de sécurité incendie : Obligation des rondes de vérification à l'extérieur de la RPA à la suite d'une alarme non fondée
22	Obligation de faire connaître les procédures de l'annexe 3 : Danger pour la vie, décès ou absence inexplicquée et chaleur extrême
23	Catégories 1 et 2 ne peuvent accueillir des personnes avec troubles cognitifs avant son arrivée sauf si...
24	Dispositif de sécurité pour avertir le personnel qu'une personne quitte l'immeuble dans laquelle se trouve la RPA; pour catégorie 4, dispositif pour contrôler les entrées et les sorties des résidents de cette RPA
27	Définition PSAP (préposé aux services d'assistance personnelle)
27.1	Le PAIT (processus d'accueil et d'intégration à la tâche)
28	Formation en secourisme général (qui inclut RCR) et PDSB
29	Formation requise pour les préposés (PSAP)
30	Antécédents judiciaires : Aucun AJ incompatible avec les fonctions
31	Antécédents judiciaires : Processus de vérification AJ
32	Antécédents judiciaires : Circonstances où l'on doit refaire le processus de vérification AJ
33	Antécédents judiciaires : Obligation de l'exploitant d'aviser le CISSS si accusations, infraction ou acte criminel
34	Antécédents judiciaires : Tiers et sous-traitants



Article	Normes d'exploitation
35	Respect des normes d'exploitation
36	Code d'éthique
37	Document d'information sur la résidence
38	Visites
38.1	Accès permis à tout prestataire de service
39	Activités de socialisation
42	Accès des professionnels de la santé aux résidents
43	Activités professionnelles
44	Droit de formuler une plainte
45	Respect des autres dispositions de toute loi ou de tout règlement
45.1	Entretien du terrain, de la bâtisse et des équipements
46	Entretien ménager et entreposage sécuritaire
47	Trousse de premiers soins
49	Médicaments en vente libre
50	Déclaration des incidents et accidents
51	Avis à transmettre au CISSS ou CIUSSS
53	Menus
54	Recours à des mesures de contrôle d'un résident
55	Règles à respecter pour l'utilisation de mesures de contrôle d'un résident
56	Règles à respecter pour le recours à des mesures de remplacement des mesures de contrôle d'un résident
56.1	Obligation de mettre sur pied un comité milieu de vie
56.2	Composition d'un comité milieu de vie
56.3	Fonctions d'un comité milieu de vie
56.5	Durée du mandat d'un membre de comité milieu de vie
56.6	Comité milieu de vie définit ses règles de fonctionnement
57	Dossier du résident
58	Dossier des membres du personnel et des bénévoles
59	Accessibilité des dossiers des résidents et du personnel
60	Protection des renseignements confidentiels et durée de conservation
61	Processus de renouvellement du certificat



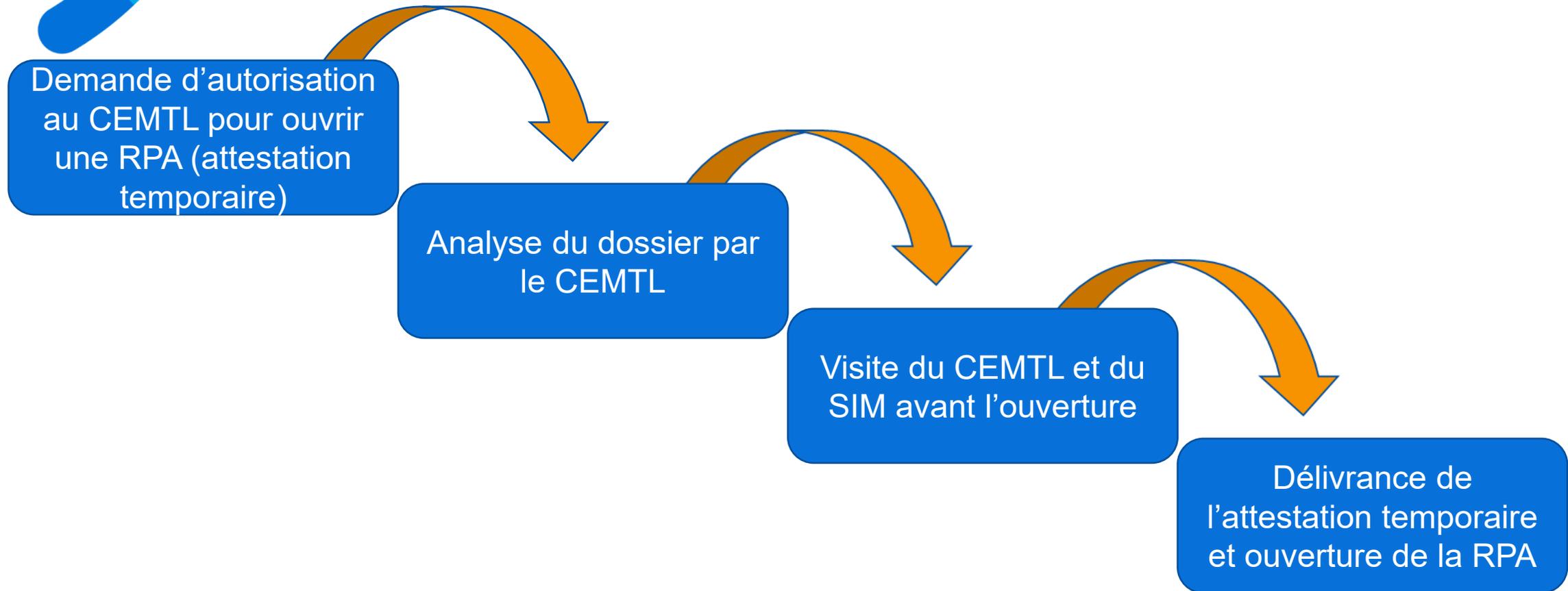
Entente de collaboration

- L'objectif est de préciser les liens importants de collaboration entre l'établissement et la RPA dans une relation d'accompagnement et de soutien.
- Les zones de collaboration que doit couvrir l'entente quel que soit la catégorie de RPA :
 1. La chute d'un résident;
 2. Modalités suivant l'hospitalisation d'un résident;
 3. Modalités de transmission de l'avis de dépassement à transmettre au CEMTL;
 4. Modalités de collaboration en regard de la prévention des chutes et de la prévention et le contrôle des infections en RPA.



4. Processus de certification

Processus pour l'obtention d'un certificat de conformité

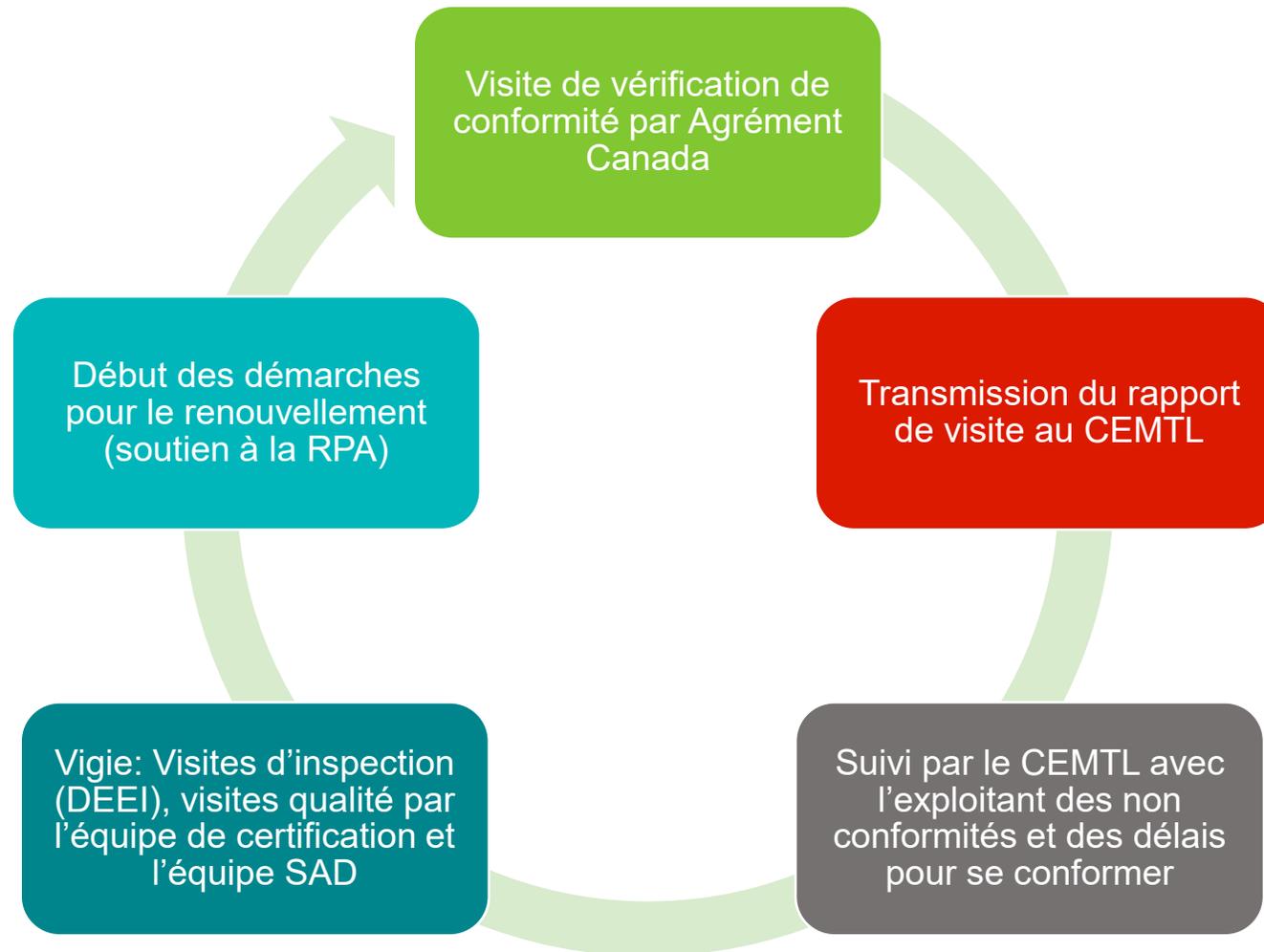




Demande d'autorisation temporaire

- Demande d'autorisation par écrit au CEMTL pour ouvrir une RPA;
- Analyse du dossier et accompagnement à l'ouverture par le CEMTL;
- Rencontre avec le SAD pour expliquer leur mode de fonctionnement;
- Visite du CEMTL deux (2) semaines avant l'ouverture;
- Délivrance de l'autorisation temporaire à la date prévue de l'arrivée du premier résident et ouverture de la RPA;
- Visite Agrément Canada et SIM avant la fin de l'autorisation temporaire;
- Si la résidence est non conforme, accompagnement du CEMTL envers la résidence pour se conformer l'ensemble des articles;
- L'autorisation temporaire est valide un (1) an et non renouvelable.

Processus de la certification





Émission du certificat de conformité

- Neuf (9) mois avant la date de fin du certificat :
 - Contact l'exploitant en vue de préparer la RPA à son renouvellement
 - Déclencher le processus auprès d'Agrément Canada
 - Déclencher le processus auprès du SIM
- Visite d'Agrément Canada:
 - Transmet le rapport de visite au CEMTL
- Suivi par le CEMTL des non-conformités et exigences de correctifs auprès de l'exploitant.
- Lorsque les non-conformités sont réglées, le CEMTL :
 - Émet le certificat à la RPA
 - Transmet la décision au MSSS via le registre (RRPA-K10)
- Visite et inspection du SIM
 - Transmet le rapport d'inspection au CEMTL



Maintien des conditions d'obtention de la certification

- Pendant la période de validité du certificat, le CEMTL a la responsabilité de s'assurer que l'exploitant maintient les conditions de la certification. En tout temps, un de ses représentants pourra visiter la résidence et faire les vérifications qui s'imposent:
 - Vérification de la loi et du règlement
 - Vérification de toute pratique pouvant compromettre la santé et la sécurité des résidents
- Suivi des non-conformités émises par la direction des enquêtes, des évaluations et des inspections (DEEI) et de toute plainte en provenance de proches aidants et/ou partenaires internes et externes.



Révocation ou refus de renouveler un certificat de conformité

À tout moment, le CEMTL a le pouvoir de refuser, révoquer ou ne pas renouveler une attestation temporaire ou un certificat de conformité si l'exploitant:

- S'adonne à des pratiques ou tolère une situation susceptible de compromettre la santé ou la sécurité des personnes à qui il fournit des services;
- N'a pas apporté les correctifs dans les délais requis malgré le soutien du CEMTL;
- N'a pas apporté les correctifs à la suite des recommandations formulées dans le cadre du régime d'examen des plaintes.



Vérification des antécédents judiciaires

- Le CEMTL vérifie les antécédents judiciaires pour les exploitants, dirigeants et administrateurs;
- Une entente est signée avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Les employés du CEMTL qui peuvent procéder à la validation de l'identité des candidats doivent avoir été au préalable autorisés par le SPVM;
- Le processus de vérification doit être fait avant l'entrée en fonction à la RPA et refait tous les quatre ans, lors du renouvellement.



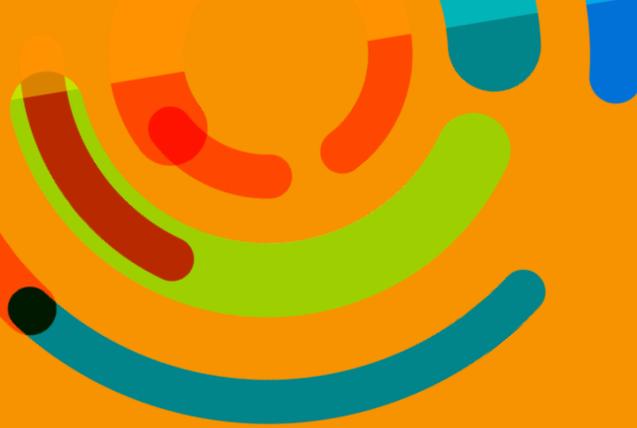
Registre des RPA

Le registre informe de l'état de certification des résidences privées du Québec (certifiées, non certifiées, demande en cours de traitement, etc.)

- Les renseignements généraux sont accessibles au grand public : <http://k10.pub.msss.rtss.qc.ca/K10accueil.asp>

Le CEMTL est responsable de:

- Effectuer la mise à jour ponctuelle et annuelle du registre des RPA de notre territoire;
- Répondre à toutes demandes d'informations nécessitant des données provenant du registre.



5. Rôles et responsabilités des parties prenantes

Mécanismes d'évaluation qualité

Agrément Canada	DEEI	DQÉPÉ
Mécanismes d'évaluation encadrés par le Règlement		
1 fois au 4 ans	À chaque année	<ul style="list-style-type: none">❑ Visites d'inspections❑ Plan d'accompagnement
<ul style="list-style-type: none">❑ S'assurer du respect des articles	<ul style="list-style-type: none">❑ S'assurer du respect des articles❑ Ce mécanisme prévoit la remise d'avis d'infraction à l'exploitant	<ul style="list-style-type: none">❑ Accompagner les RPA dans le processus de certification et soutenir le maintien des standards



Exploitants de RPA

- ✓ Respecter les normes et critères du Règlement;
- ✓ S'assurer de la santé et de la sécurité des résidents et des membres du personnel;
- ✓ Transmettre l'ensemble des documents exigés dans le cadre de la certification;
- ✓ Encadrer les personnes qui œuvrent dans la RPA par des procédures intégrées dans la prestation quotidienne des services;
- ✓ S'assurer que les membres de leur personnel rencontrent les exigences de formation relativement aux fonctions visées;
- ✓ Aviser le CIUSSS concerné lorsque l'état de santé d'un résident présente un risque pour lui-même, pour autrui ou des besoins qui dépassent l'offre de services de la RPA.

CIUSSS

Mandat équipe Certification DQÉPÉ:

- Mettre en œuvre le processus de certification de toutes les RPA situées sur notre territoire;
- Soutenir les RPA dans la mise en place des actions liées à la certification et le maintien des standards exigés pour être certifiées ;
- Accompagner les exploitants dans le processus de certification et dans la mise en place de mesures de soutien;
- Favoriser la collaboration entre les différentes parties prenantes pour veiller au respect des critères et des normes du Règlement et adopter les meilleures pratiques en matière de qualité;
- Maintenir des liens de partenariat avec les RPA de son territoire;
- Promouvoir une culture d'excellence où la sécurité et la qualité des soins et services sont prioritaires.

Équipes programme SAPA: (SAD et Partenariat avec la communauté):

- Offrir des soins et services SAD favorisant le maintien à domicile de l'utilisateur;
- Assurer une vigie quant aux services offerts aux usagers;
- Assurer le soutien clinique;
- Repérer la clientèle vulnérable en RPA par les infirmières de liaison et référence interne ou externe si nécessaire.



Autres partenaires CIUSSS

- **Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services:**
 - Veiller au respect des droits des personnes vivant en RPA.
- **Service des affaires juridiques:**
 - Soutenir l'équipe de Certification à la compréhension et à l'application du Règlement.
- **Direction de santé publique:**
 - Programmes santé publique (logement et insalubrité);
 - Équipe développement des communautés (Organisateurs communautaires).



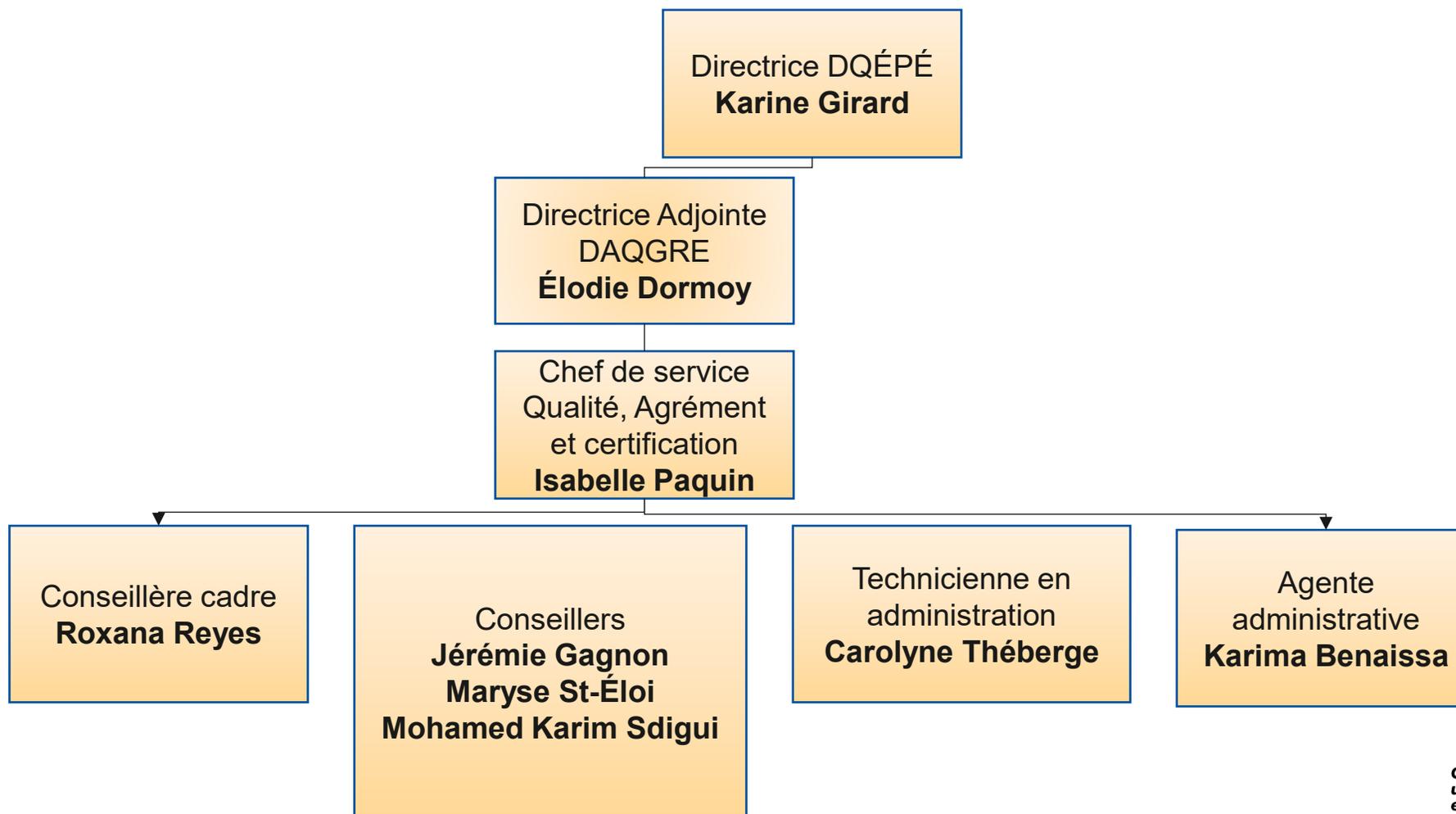
Partenaires externes

- **SIM** – Services incendie de Montréal
- **MAPAQ** – Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- **CSS** – Centres de services scolaires (francophones et anglophones)
- **RBQ** – Régie du bâtiment du Québec
- **TAL** – Tribunal administratif du logement
- **SPVM** – Service de police de la Ville de Montréal



6. Équipe Certification CEMTL

Notre équipe





Coordonnées

Courriel: certification.rpa.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Téléphone: 514 524-3544, poste 22408



CIUSSS **de l'Est-de-l'Île-de-Montréal**

ciuss-estmtl.gouv.qc.ca

*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal*

Québec 